

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 août,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 21 août 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Aliénation - Vente d'une parcelle**
- **Travaux de câblage audio et sono Théâtre de Verdure**
- **Finances - Octroi subventions aux Associations**
- **Voirie - Dénomination et numérotation d'une voie - « rue du Cottage du Lac »**
- **Convention avec l'Association « Profession Sports Animations 88 »**
- **Intercommunalité - Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières**
- **Protection des personnes et des biens - Mise en place d'un système de vidéo protection**
- **Informations et questions diverses.**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD,
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS,
Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT.

Procurations :

Thérèse BERCEAUX pouvoir à Brigitte DUGRAVOT
Eva COLOMBIANO pouvoir à Maxence GAILLARD
Jean-François WUST pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

M. Cyril REMY a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations supplémentaires :

Domaines et Patrimoine	Autres actes de gestion du domaine public	Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelle – Route de Renauvoid
------------------------	---	---

Finances	Divers	Participation financière au coût des vignettes de transport scolaire
----------	--------	--

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 42/2021 – DOMAINES ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES – ROUTE DE RENAUVOID

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 15/2021 du 20 mars 2021, elle avait donné son accord pour vendre la parcelle cadastrée AH n° 27 et une partie de la parcelle AH n° 28,

Considérant le procès-verbal de délimitation dressé par V'Géo – Géomètre Expert à EPINAL (Vosges),

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n° 224 d'une contenance de 28 ca (une partie de l'ancienne parcelle AH n° 27 avant découpage) et de la parcelle cadastrée section AH n° 226 d'une contenance de 23 ca (une partie de l'ancienne parcelle AH 28 avant découpage, pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de les reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession,

Considérant que ces biens en question sont incorporés au domaine public communal,

Considérant qu'au regard de l'emplacement et des caractéristiques, ces terrains sont considérés comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant qu'à ce jour, ces parcelles d'une contenance de 51ca, sise Route de Renauvoid en limite séparative des parcelles AH n° 200 et AH n° 202, n'ont aucun intérêt à être conservé dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AH n° 224 et AH n° 226,
- de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Dél. N° 43/2021 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - VENTE DE PARCELLES A M. PAGNI et Mme PIERREL -

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande M. Matthieu PAGNI et Mme Justine PIERREL, domiciliés 13A Rue de Renauvoid à SANCHEY.

Ces derniers souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 227 appartenant à la Commune de Sanchey, située en limite de leur propriété

Le prix de vente de cette parcelle a été estimé à 10 €/m².

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 227 (ancienne parcelle AH n° 28) d'une contenance d'environ 50 m² (la surface définitive sera fournie par la Géomètre), situé Route de Renauvoid,
- fixe le prix de vente à 10 €/m²,
- dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dél. N° 44/2021 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT SCENIQUE AU THEATRE DE VERDURE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre l'aménagement du théâtre de verdure au Fort, la réalisation de raccordement scénique, de son et de lumières doit être envisagée.

L'objectif de cet investissement est d'offrir des possibilités techniques permettant de répondre aux besoins d'une large palette de spectacles (spectacles vivants, spectacles professionnels, manifestations diverses, conférences, projections...).

Les travaux à prévoir sont des points de connexion « régie » et « scène » pour un montant estimatif de 7 300.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser cet équipement scénique pour un montant de 7 300 € H.T.
- autorise M. le Maire à intervenir.

Dél. N° 45/2021 - FINANCES - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES -

Comme chaque année, la commune réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations comme suit :

Associations	Montant
Pétanque Club de l'Avière	90 €
Entente Sportive ES Avière	500 €

Dél. N° 46/2021 – AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES - VOIRIE – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE VOIE « RUE DU COTTAGE DU LAC »

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et

principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Jusqu'à ce jour, la petite voie créée suite au permis d'aménager déposé par la SCI Promotion Préfecture, n'était pas nommée puis qu'aucune habitation n'y avait son entrée principale.

Or, des constructions sont désormais implantées dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse,

En accord avec le pétitionnaire, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : Rue du Cottage du Lac,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de nommer cette voie « Rue du Cottage du Lac »
- de numéroter les maisons de la Rue du Cottage du Lac suivant le plan annexé à la présente délibération

Dél. N° 47/2021 - FINANCES - DIVERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 33/2021 du 12 juin 2021 relative à la participation de la commune au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à SANCHEY vers le collège Louis Armand sis au Golbey.

Il précise que la carte de transport est délivrée par la Région Grand-Est et que les familles doivent s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire,

Il propose de maintenir une participation financière au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à Sanchey le jour de la rentrée scolaire et de procéder au remboursement d'un montant forfaitaire du coût des titres de transports sur présentation du justificatif de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 33/2021 du 12 juin 2021,
- Décide de participer au coût du transport scolaire des élèves domiciliés à Sanchey au premier jour de la rentrée scolaire 2021/2022 qui se rendent dans un établissement dispensant des cours de la 6° à la 3°,
- Fixe la participation financière forfaitaire à 30 € pour l'année scolaire 2021/2022,
- Précise que cette participation financière se fera sous forme de remboursement sur présentation d'un justificatif de paiement, d'un RIB, d'un justificatif de domicile jusqu'au 31 octobre 2021,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Dél. N° 48/2021 – FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PROFESSION SPORTS ANIMATIONS 88 » :

M. Jean-Marc DAUTRICOURT, Adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, expose aux membres présents que dans le cadre des mercredis récréatifs la mise à disposition d'un éducateur sportif ponctuellement serait nécessaire pour renforcer l'équipe d'animateurs existante, à raison de 2 heures par mercredis.

Cette mise à disposition ne serait pas directement signée, avec la commune de Sanchev, mais avec une association, Profession Sports Animations (PSA88), qui mettrait à disposition cet éducateur sportif par le biais d'une convention.

Ce recrutement permettrait à la commune de diminuer les frais liés à ce contrat, du fait des aides versées à l'association qui ne sont pas possibles dans le secteur public.

Afin de pouvoir conclure cette convention, la commune doit adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sports Animation 88 pour un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sports Animation 88,
- approuve les termes et modalités de cette convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

Dél. N° 49/2021 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS - MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

A la demande de M. le Président de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes, le Conseil Municipal est invité à voter une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières.

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- Demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de soutenir la Fédération nationale des Communes Forestières.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AK n° 99	1B Chemin des Capucines	2a 37ca
Cession immeuble bâti	AB n° 120 AB n° 125	2 Rue de l'Orée du Bois	07a 19ca
Cession immeuble bâti	AI n° 43	33 Rue du Lac	15a 63ca
Cession immeuble bâti	AK n° 21	8 Chemin des Capucines	9a 50ca
Cession immeuble bâti	AD n° 157 AD n° 158	36 bis, Route des Vosges	23a 25ca

INFORMATIONS DIVERSES

*** Plan Régional de soutien : Aide à la création ou à l'exploitation de la vidéoprotection sur l'espace public**

➤ Les projets éligibles portent sur l'installation (création et extension) de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, dans les communes éligibles du Grand Est

Les investissements éligibles comprennent :

- l'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras, y compris le cas échéant l'acquisition et la pose de mâts-supports,
- les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques (fixe ou hertzien),
- l'acquisition éventuelle de systèmes de stockage des vidéos,
- l'acquisition de logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Les dépenses d'investissement liées aux frais d'extension du réseau électrique, aux travaux de génie civil hors pose directe de la caméra et/ou de son mât-support, ainsi que les dépenses de fonctionnement liées aux consommations d'énergie ou de communications électroniques, aux

frais de formation du personnel ou de maintenance des équipements, aux frais d'exploitation du dispositif de vidéoprotection sont exclues de l'éligibilité.

➤ Les aides :

- Le taux de l'aide régionale pour les usages numériques de vidéoprotection est fixé à :
 - a. **Création** d'un dispositif de vidéoprotection : **50% maximum du montant total HT des investissements éligibles**, sur le reste à charge des collectivités après déduction des autres aides et en particulier celles de l'Etat au titre de sa mission régaliennne,
 - b. **Extension** d'un dispositif existant de vidéoprotection : **30% maximum du montant total HT des investissements éligibles**, sur le reste à charge des collectivités après déduction des autres aides et en particulier celles de l'Etat au titre de sa mission régaliennne.
- Le plafond de l'aide régionale est fixé à :
 - a. **20 000 €** par commune pour les investissements éligibles (pour un dossier déposé par un EPCI ou un syndicat mixte, ce plafond reste communal, pondéré par le nombre de communes concernées par la demande de subvention),
 - b. **30 000 €** par commune pour les investissements éligibles, incluant la souscription à une offre de groupe fermé d'utilisateur (fibre optique dédiée) sur l'un des réseaux d'initiative publique très haut débit de seconde génération.

Les élus, à la majorité, ne souhaitent pas donner de suite favorable à cet investissement pour l'instant.

Courrier de M. le Président du SCOT informant que la revente des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) représente une somme de 7 927.97 € au profit de la commune dans le cadre des travaux d'isolation et de chauffage à la Mairie.

M. le Maire rappelle les différents échanges avec Mesdames BROUILLARD pour l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section A n° 747. Un nouveau contact sera pris avec les propriétaires pour savoir si cette parcelle est toujours en vente.

M. Jacques Lemarquis fait le compte rendu de la réunion de la commission syndicale réunie le 23 août 2021 :

- Consultation d'assurance
- Travaux au cimetière

* M. le Maire informe que le cabinet Demange a réalisé le diagnostic de l'ensemble de la voirie communale dont l'entretien est à la charge de la commune. Ce travail a pour but de relever l'état précis de la chaussée, des aqueducs et des fossés avec report cartographique des éléments relevés. Une proposition de travaux avec technique employée et date de réalisation est définie pour chaque voirie ainsi qu'un coût estimatif dans le but de pérenniser le patrimoine routier de la commune.

Une programmation des travaux sera étudiée en commission.

* Le contrat gaz du bâtiment mairie avec ENI arrive à échéance le 31 octobre 2021. Après une consultation auprès de plusieurs fournisseurs, le contrat sera renouvelé avec ENI.

* M. Jacques Lemarquis fait le point sur la dernière saison affouages et précise que les inscriptions pour la prochaine période 2021/2022 peuvent être déposées en mairie jusqu'au 30 novembre 2021.

* M. le Maire informe que dans le cadre de la location de la salle des associations, 3 devis ont été demandés pour l'acquisition de vaisselle. Après étude des propositions, la société CMBAS est retenue pour un montant de 1500 € H.T.

L'analyse d'eau effectuée le 24 août dernier à Bouzey Route du Rivage révèle une eau de bonne qualité.

* Mail de la Fédération Départementale des chasseurs des Vosges qui organise une opération de nettoyage du pourtour de Bouzey le 15 septembre prochain en collaboration avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, VNF, le Sicovad et la Fédération de Pêche des Vosges. Cette opération est ouverte à tous.

M. Jacques Lemarquis sera référent pour la commune.

* Invitation d'Est Horticole de Roville aux Chênes à la journée portes ouvertes prévue le mardi 21 septembre 2021.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 25.